

DECISION N° 2026-06

OBJET : Marché n° PIS26J - Entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys - Signature

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-9 ;

VU le Code de la commande publique ;

VU la délégation de compétences du comité syndical accordée au Président, pour la durée de son mandat, par délibération en date du 15 avril 2026, aux fins de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, lorsque les crédits sont inscrits au budget, des marchés publics d'un montant global initial inférieur ou égal à 300 000 euros HT ainsi que toute décision concernant leur modifications ; des modifications aux marchés publics d'un montant global initial supérieur à 300 000 euros HT qui n'entraînent pas une augmentation cumulée du montant global initial supérieure à 5 % ;

VU la convention de groupement de commandes entre les syndicats intercommunaux Boucles des Yvelines (Unilys) pour la réalisation de prestations courantes de fonctionnement du 7 juillet 2022 ;

VU l'accord-cadre n°PIS24C relatif à l'entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys, conclu avec la société Bruno Péril Jardins Espaces Verts, arrivant à échéance le 5 juillet 2026 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la continuité des prestations d'entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys et, à cette fin, de procéder au renouvellement de l'accord-cadre pour les syndicats suivants : le Syndicat Intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine (SICGP) ; le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la propriété de Monte-Cristo (SIMC) et le Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de Saint-Germain-en-Laye (SIVOM) ;

CONSIDERANT que le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents en application des articles R2162-1 à R2162-12 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT que le SICGP, coordonnateur du groupement de commandes, est chargé de l'ensemble de la procédure de passation, signe et notifie l'accord-cadre pour le compte des membres du groupement, chaque membre assurant ensuite la passation et l'exécution des marchés subséquents correspondant à ses besoins ;

CONSIDERANT que la procédure a été lancée selon une procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1° du Code de la Commande Publique ;

CONSIDERANT que quatre plis ont été reçus, dont un hors délai et que trois offres seulement ont pu être admises à l'analyse conformément aux règles de la consultation ;

CONSIDERANT que, après analyse des offres au regard des critères de jugement définis dans les documents de la consultation, la société Bruno Péril Jardins Espaces Verts a présenté l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDERANT l'avis consultatif favorable de la commission des achats réunie le 23 juin 2026 à 18h00 ;

Le Président du Syndicat intercommunal pour la Construction et la Gestion d'une Piscine,

DECIDE :

ARTICLE 1 : De confier la réalisation de prestations d'entretien des espaces verts des Syndicats Intercommunaux Unilys à la société Bruno Peril Jardins Espaces Vert, sise 34 rue de l'est 95510 Vienne-en-Arthies, Siret 444 419 196 00019 ;

ARTICLE 2 : De signer l'accord-cadre mono-attributaire à marchés subséquents afférent PIS26J, conclu sans minimum et avec un montant maximum annuel de 90 000 euros HT, pour une durée d'un an à compter du 6 juillet 2026 jusqu'au 5 juillet 2027, reconductible tacitement une fois un an, sans que sa durée totale ne puisse excéder deux ans.

Fait à Saint-Germain-en-Laye, le 29/06/2026

Transmis en Préfecture et affiché le 29/06/2026



Arnaud PÉRICARD

Président du Syndicat Intercommunal